



D3650-Direction générale des services-Commerce et tourisme

DECISION DU MAIRE N° d.2023.067

Exploitation d'un restaurant dans l'ancienne Poste centrale de Versailles. Convention temporaire d'occupation du domaine public entre la Ville et le commerçant.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

Vu la délibération annuelle du Conseil municipal de Versailles relative aux tarifs municipaux ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'appel à candidatures publié par la ville de Versailles le 2 novembre 2021 ;

Vu les 5 candidatures remises, dont celle du « collectif Epik », pour le compte d'une société commerciale d'exploitation à constituer ;

Vu le courrier d'intérêt de la Ville du 17 avril 2022 retenant la candidature du « collectif Epik » ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 936, article 9364, natures 70388, 70323 et 75888, service D3650 « Commerce et Tourisme » ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ;

L'ancienne Poste centrale de Versailles est composée d'un bâtiment et d'une cour attenante. Le site, situé 3 avenue de Paris, est propriété de la ville de Versailles depuis le 26 septembre 2016 et le bâtiment existant est actuellement libre de toute occupation. Depuis 2020, la cour est exploitée ponctuellement par une association qui y installe une guinguette estivale. La clientèle, majoritairement jeune, peut y découvrir des concepts culinaires (installation de food trucks) et une programmation musicale électronique.

Un projet d'ensemble est prévu pour la requalification pérenne de ce site, qui offrira des fonctions multiples à un public diversifié. Une partie du rez-de-chaussée est destiné à accueillir une offre de restauration et un bar, dans la continuité de la guinguette éphémère qui s'y installait. La surface commerciale offerte au rez-de-chaussée et en mezzanine représente 368,3 m², à laquelle s'ajoute une surface technique en sous-sol de 174,2 m².

A l'issue d'un appel à candidatures organisé par la Ville fin 2021, l'équipe lauréate, porteuse du projet Signal brut, a approfondi son projet et monté une société ad'hoc, dénommée Midi Minuit, pour assurer la gestion du restaurant.

Il convient de conventionner avec cette société pour la mise à disposition, à titre onéreux, des locaux concernés. La redevance d'occupation du domaine public s'élèvera à 195 750€ HT et sera complétée par une redevance variable correspondant à 1 % HT du résultat net de la société.

C'est l'objet de la présente décision, qui prévoit la signature de la convention précitée avec la société Midi Minuit, représentée par son président, Ugo Mendes Da Silva.

DECIDE :

de signer la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la ville de Versailles et la société Midi Minuit, concernant l'exploitation d'un restaurant au sein du bâtiment de l'ancienne Poste centrale de Versailles, d'une surface totale estimée à 542,5 m², ainsi que tout acte s'y rapportant ;

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} février 2024, pour une durée de 8 ans à compter de la date effective de démarrage de l'exploitation, qui ne pourra intervenir postérieurement au 1^{er} juin 2024. Elle prendra fin de plein droit au plus tard le 1^{er} mai 2032.

En contrepartie des biens mis à sa disposition, l'occupant versera à la Ville une redevance annuelle pour l'occupation du site, conformément aux dispositions conventionnelles :

- une part fixe d'un montant de 195 750 € HT,
- une part variable égale à 1 % HT de son résultat net annuel.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

à Versailles, le 6 juin 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Le May', with a horizontal line drawn underneath the name.